

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS
DU BUREAU

Bureau du **16 janvier 2012**

Décision n° **B-2012-2869**

commune (s) : Lissieu

objet : Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain situées chemin des Chevreuils et allée des Ecureuils - Parc tertiaire de Bois Dieu et appartenant à la Commune de Lissieu

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 9 janvier 2012

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 17 janvier 2012

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, M. Charrier, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mmes Pédrini, Besson, David M., MM. Barge, Brachet, Charles, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bouju, Mme Peytavin, M. Blein, Mme Frih, MM. Rivalta, Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : Mme Domenech Diana, MM. Daclin (pouvoir à M. Kimelfeld), Calvel, Abadie (pouvoir à M. Desseigne), Arrue, Passi (pouvoir à Mme Peytavin), Colin (pouvoir à M. Reppelin), Mme Dognin-Sauze, MM. Vesco, Assi.

Absents non excusés : MM. Sécheresse, Bernard R., Lebuhotel, Sangalli.

Bureau du 16 janvier 2012**Décision n° B-2012-2869**

commune (s) : Lissieu

objet : **Acquisition, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain situées chemin des Chevreuils et allée des Ecureuils - Parc tertiaire de Bois Dieu et appartenant à la Commune de Lissieu**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 3 janvier 2012, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Par délibération n° 2010-1847 du 29 novembre 2010, le Conseil de communauté a accepté le transfert de domanialité des voies de la Commune de Lissieu dans le domaine public de voirie de la Communauté urbaine de Lyon, à la date du 1er janvier 2011.

Aussi, la Communauté urbaine se propose d'acquérir 6 parcelles de terrain constituant les voies du parc tertiaire de Bois Dieu à Lissieu, en vue de les intégrer dans le domaine public de voirie communautaire.

Il s'agit de 6 parcelles de terrain nu appartenant à la Commune de Lissieu, chemin des Chevreuils et allée des Ecureuils, couvrant une superficie de 5 073 mètres carrés et qui sont désignées dans le tableau ci-dessous :

Section	Numéro de parcelle	Contenance totale (en mètres carrés)	Localisation - Désignation
B	2039	3 169	allée des Ecureuils - chemin des Chevreuils
B	2041	52	chemin des Chevreuils
B	2043	756	chemin des Chevreuils
B	2045	583	allée des Ecureuils
B	2057	508	allée des Ecureuils
B	2059	5	allée des Ecureuils

Aux termes du compromis, ladite Commune céderait lesdits terrains, libres de toute location ou location, à titre purement gratuit ;

Vu ledit dossier ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, à titre gratuit, de 6 parcelles de terrain nu d'une superficie totale de 5 073 mètres carrés appartenant à la Commune de Lissieu, situées chemin des Chevreuils et allée des Ecureuils, constituant les voies du parc tertiaire de Bois Dieu et destinées à être intégrées dans le domaine public de voirie communautaire.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 1629, le 10 janvier 2011 pour la somme de 1 000 000 € en dépenses.

4° - Cette acquisition, à titre gratuit, fera l'objet des mouvements comptables suivants : en dépenses : compte 211 200 - fonction 822 et en recettes : compte 132 800 - fonction 822 - exercice 2012.

5° - Le montant à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2012 - compte 211 200 - fonction 822, pour un montant de 500 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le Président,
pour le Président,

Reçu au contrôle de légalité le : 17 janvier 2012.